

# Arcade84

Un lieu d'accueil  
et de soins

Rapport  
d'activités

2021

# ARCADE 84 - Points clés

L'association Arcade 84 est un lieu d'accueil et de soins destiné à des personnes vivant avec des troubles psychiques.

Notre association s'engage :

- à stabiliser, améliorer l'état psychique et l'autonomie des personnes aux moyens d'activités et de prestations sociales.
- à favoriser l'intégration, permettre aux personnes de (re)découvrir leurs intérêts et de lutter contre l'isolement social.

L'association Arcade 84 est reconnue d'**utilité publique**.

L'Arcade 84 est subventionnée par l'État de Genève (selon le principe d'un contrat de prestations).

L'Arcade 84 est membre du **CAPAS** et d'**INSOS Genève**.

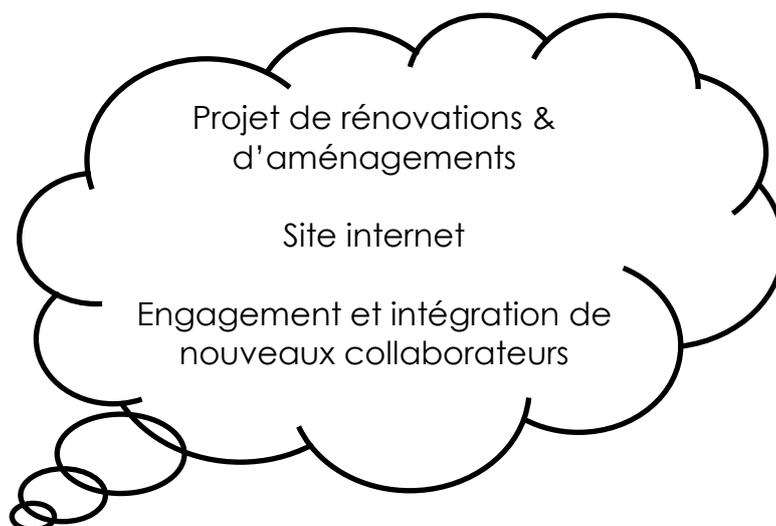
L'assurance qualité de l'association répond aux normes **ISO 9001 - Class 15**

L'association Arcade 84 est soumise au contrôle ordinaire et établit ses comptes annuels en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la **RPC 21**.



Fondation pour les recommandations relatives  
à la présentation des comptes

# L'année 2021 en quelques mots



## Les projets de l'Arcade 84 en 2021

### Le comité de notre association



# Les projets de l'Arcade 84 en 2021

## **Projet de rénovations & d'aménagements**

L'aménagement d'un espace participe au processus thérapeutique et créatif de l'association Arcade 84 en adéquation avec l'hospitalité du lieu. Dans notre pratique professionnelle, nous concevons nos ateliers comme des espaces thérapeutiques où une personne peut être accueillie dans un environnement propice à l'éclosion de ses envies. En d'autres termes, nous proposons des espaces permettant dans leurs composantes et leurs aménagements le déploiement de la parole, de la créativité afin de favoriser le processus thérapeutique.

L'espace que nous avons rénové et aménagé accueillait auparavant - jusqu'en octobre 2018 - l'atelier bois. Cet atelier était animé par l'un de nos collaborateurs, parti à la retraite à la fin de l'année 2018. Suite à ce départ, nous avons pris un temps de réflexion pour identifier nos nouveaux besoins et nous en avons conclu que cet espace pourrait être avantageusement utilisé pour plusieurs activités : l'atelier cartonnage, l'atelier nature et l'atelier écriture. C'est ainsi que la rénovation et l'aménagement de ce nouvel espace ont été nécessaires afin de pouvoir offrir ces diverses nouvelles activités aux personnes que nous accompagnons au quotidien.

Les travaux de rénovation et d'aménagement ont pu être réalisés grâce au généreux soutien financier de la Fondation Hans-Wilsdorf et de la Loterie Romande. L'association Arcade 84, son comité et les membres de son personnel remercient très chaleureusement la Fondation Hans-Wilsdorf et la Loterie Romande dont le soutien a permis cet important développement des activités proposées aux usagers de l'Arcade 84.

## **Site internet**

De nos jours, les outils numériques sont de plus en plus utilisés. Notre ancien site internet ne répondait plus aux besoins actuels, c'est pourquoi nous avons décidé de changer de plateforme pour construire un nouveau site internet.



Pour réaliser cette évolution, nous avons mandaté Madame Natascha Michel qui travaille à Itopie. Itopie est une coopérative à taille humaine basée à Genève et qui se bat pour une informatique libre, éthique, durable et citoyenne. Nous sommes très satisfaits de son travail et de sa collaboration et nous la remercions énormément. N'hésitez pas à aller visiter notre nouveau site : <https://arcade84.ch/>

## **Engagement et intégration de nouveaux collaborateurs**

En octobre 2020, afin de continuer à proposer des prestations de qualité, nous avons initié un processus de recrutement pour compléter notre équipe. Ce processus s'est finalisé par l'engagement :

- en février d'une animatrice à 60%, titulaire d'un diplôme d'infirmière et d'un bachelor d'ergothérapie
- en mars d'un animateur à 60%, titulaire d'un bachelor d'éducateur spécialisé, d'un diplôme de comédien professionnel et d'un diplôme de « marchand de mouvement ».

Leur intégration s'est très bien déroulée et tous les acteurs de l'Arcade 84 sont ravis et satisfaits de leur travail et de leur engagement.

## **Les projets de l'Arcade 84 pour l'année 2022**

L'association Arcade 84 continue d'échanger et de collaborer avec l'Etat de Genève (DCS), le CAPAS et INSOS Genève. Nous nous rencontrons régulièrement afin de questionner nos besoins et notre pratique dans la perspective de faire évoluer celles-ci. Ces collaborations permettent d'échanger sur les attentes, les synergies possibles et souhaitées au sein de ces collectifs.

La pandémie a mis en exergue de nouveaux besoins. Pour garantir la qualité de nos prestations nous devons réfléchir à comment y répondre le plus vite possible. Vous pourrez découvrir nos réflexions à ce sujet dans les pages suivantes (p.3-4).

## Notre cher ami Corona...

La pandémie nous a amené à vivre et à réfléchir différemment. Nous avons donc dû réajuster continuellement notre accueil, nos activités afin de continuer à garantir nos prestations. Nous en profitons pour remercier les membres du comité et de l'équipe pour leur engagement durant cette longue période.

En 2021 comme en 2020, notre capacité d'accueil et notre quotidien ont été impactés par les mesures sanitaires.

Le café-restaurant de notre association est un espace ouvert sur l'extérieur. Un espace très essentiel visant à créer ou recréer un lien social entre la personne et la communauté, et donc de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques.

En 2021, le café-restaurant a dû être fermé de janvier à mars. Durant cette période nous avons uniquement proposé des plats à l'emporter (dispositif mis en place dès novembre 2020). Ce dispositif nous a permis de garder un contact régulier avec nos usagers et donc de limiter l'impact sur le plan social pour ceux-ci. D'autre part ces plats à l'emporter nous ont apporté un certain revenu et donc nous a permis de limiter notre déficit financier. Dès septembre 2021, l'introduction du pass sanitaire a également eu une incidence sur l'accueil de nos clients.

La pandémie n'épargne personne. Depuis l'automne 2020, nous constatons une augmentation des nouvelles demandes, en particulier liées au Covid. Auparavant, ces personnes n'avaient aucun lien (ou problématique) avec le domaine de la santé mentale. Concrètement, nous observons qu'une nouvelle demande sur six concerne ces patients post-covid (problèmes privés/professionnels, anxiété, dépressions, etc.), c'est pourquoi nous pensons pertinent de centrer nos réflexions sur comment répondre aux besoins de ces nouvelles demandes.

Pour y répondre, nous envisageons d'augmenter notre offre d'activités et de renforcer l'accompagnement de nos usagers. Notre objectif est d'ouvrir trois places Centre de jour supplémentaires. Nous sommes en négociation avec le département de la cohésion sociale (DCS) pour en assurer le financement.



## Les nouveaux besoins identifiés

L'Arcade 84 reste vigilante et développe son offre de prestations en fonction des besoins exprimés par les personnes qu'elle accueille.

### *L'Atelier Couture :*

Par le biais de la mise en place d'un atelier couture, nous souhaitons offrir une nouvelle possibilité de vécu d'expérience positive pour les personnes accueillies. L'activité aspire à faciliter le processus de rétablissement par projections ; exemple : savoir développer des stratégies d'adaptation en cas de difficultés. Il sera aussi un moyen de tisser un lien et de s'unir à soi, à l'Autre.

### *L'Atelier physique remise en forme :*

L'activité se centre sur les « grands systèmes physiologiques » tels que le système cardio-vasculaire, le système respiratoire, les articulations, les muscles, les ligaments, les tendons. Une volonté d'aider la personne à se sentir mieux dans son corps. L'animateur de l'activité sera attentif au maintien des postures, à l'exécution précise des mouvements (qui peut faciliter certains gestes dans la vie quotidienne) et à la progressivité des exercices.

### *L'Atelier Cuisine :*

La qualité de nos prestations proposées est une préoccupation quotidienne. Nous pensons pertinent de continuer à nous questionner sur notre pratique et à réfléchir comment améliorer notre accueil, nos activités et l'accompagnement des personnes que nous soutenons. Nos diverses réflexions ont mis en exergue que l'atelier Cuisine devrait être animé par deux collaborateurs. La complexité de cette activité (temporalité, rythme individuel/groupe, problématique individuelle, et finalité) nous amène à renforcer l'encadrement. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'une animation en duo serait une plus-value pour chacun.

# Le comité de notre association

Le comité de notre association est composé de membres qui ont une riche et longue expérience couvrant divers domaines tels que la santé mentale, la santé, la finance, la comptabilité, la gestion et le management.

Des expériences complémentaires à la mission de l'Arcade 84 et à la grande expertise des membres de l'équipe.

## **Changements au sein du Comité de l'Arcade 84**

En avril 2021, notre président, Richard Vuagniaux nous a informé de son désir de se retirer du comité. Cependant, comme les statuts de l'Arcade 84 prévoyaient que le comité devait être composé de 5 membres au moins, Richard s'est proposé de rester au sein du comité à titre temporaire jusqu'à ce que l'Arcade 84 trouve un nouveau membre pour le remplacer au sein du comité.

Richard a été au côté de l'Arcade 84 depuis sa création en 1984. Dès le début, il a été convaincu du bien-fondé d'offrir aux personnes présentant un handicap psychique des activités d'un centre de jour associées à des soins ergo-thérapeutiques afin de permettre le développement de leur intégration sociale. Durant 35 ans Richard a apporté un soutien indéfectible à notre association par sa vision et ses compétences thérapeutiques, partageant ses thèmes de réflexion et d'intérêts. Ces souvenirs indélébiles continueront de nourrir le futur de l'Arcade 84.

Le comité et l'équipe de l'Arcade 84 expriment à Richard leurs plus chaleureux remerciements pour sa contribution essentielle pendant toutes ces années. Richard nous a confirmé son désir de rester membre de notre association et nous nous en réjouissons !



Au cours de l'été, le comité a eu l'occasion de rencontrer Mme Véronique Barrelet qui connaît l'Arcade 84 et a exprimé son intérêt de devenir membre de notre comité. Véronique est psychologue de formation et est, par ailleurs, présidente de l'Association Espace A. Notre assemblée générale extraordinaire de septembre 2021 a confirmé la nomination de Véronique en tant que membre du comité de notre association.

Le comité a défini les rôles suivants en son sein :

- François Duquesne, président
- Pierre Huber, trésorier
- Philippe de Girard, secrétaire
- Véronique Barrelet et Dominique Fuhrer, membres

## **Gouvernance**

Au cours de cette année, notre comité a eu l'occasion de réviser et/ou de créer divers documents qui permettent une meilleure visibilité et une meilleure compréhension du fonctionnement de notre association tels que :

- les statuts de l'association
- une charte éthique pour la recherche de fonds
- un règlement pour les formations continues

Nous remercions notre comité pour sa disponibilité, son écoute, son travail et son engagement.

# Les ateliers de l'Arcade 84

Les dix ateliers que nous proposons à l'Arcade 84 se déroulent individuellement ou en petits groupes et sont toujours **encadrés par un membre de l'équipe**.

## L'atelier cuisine

Constitué d'une équipe de 5 personnes, il s'agit d'élaborer, de confectionner, un menu servi chaque jour entre 12h00 et 13h45 dans le cadre de notre restaurant. Ce travail d'équipe permet d'offrir aux clients de l'Arcade 84 un plat du jour composé de deux entrées : une soupe ou une salade, deux plats avec une version végétarienne et un dessert.

Chacun s'adonne à une tâche qui lui convient et/ou lui permet de découvrir de nouvelles recettes, des techniques de découpe de légumes ou encore de cuisson. Pour les participants débutants ou passionnés de cuisine, c'est un espace propice à l'expérimentation de multiples saveurs à travers des recettes péchées au fil des saisons explorant des goûts, des odeurs ou des souvenirs.

## L'atelier création

L'atelier propose de s'initier à un projet créatif dans un espace propice. Au sein d'un groupe de 4 à 6 personnes, il est possible d'explorer ses envies et inspirations. Un matériel de base est mis à disposition et peut s'étoffer en fonction des projets développés.





### L'atelier photo

Dans le cadre du pôle créatif, cet atelier a pour but de s'approprier à sa manière la photographie. Elle peut être d'ordre artistique ou simplement à usage pratique. Muni d'une salle numérique ainsi que d'un laboratoire noir et blanc, l'activité permet de mieux comprendre les images que l'on fait et comment les ordonner. Ainsi, le résultat peut être autant un portfolio, qu'un album, galerie web, voire même la réalisation d'une exposition, l'essentiel étant d'avoir du plaisir à faire des photographies.

### L'atelier écriture

En petit groupe, jeux d'écriture, récits personnels, moments de partage. En tenant compte des envies de chacun. La participation n'exige pas un niveau de français (oral ou écrit) en particulier

### L'atelier informatique

L'atelier informatique répond à des besoins personnalisés. Nous accompagnons les personnes dans un projet à travers différents logiciels en s'adaptant à son rythme ainsi qu'à ses connaissances.

Il est proposé de se familiariser avec les outils bureautiques (Word, Excel, Power Point) ou Internet (mail, recherches adéquates, blog, etc). L'essentiel étant d'avoir du plaisir à utiliser l'ordinateur.

### L'atelier nature

Au fil du temps, des saisons, des balades, des découvertes, l'atelier nature composé d'un groupe de 2 à 3 personnes, propose de semer, planter, arroser, regarder pousser, récolter, dans son jardin urbain situé derrière l'Arcade 84.



## L'atelier culture

Une activité qui propose de sortir des murs de l'Arcade 84 avec un groupe de 5-6 personnes. Les sorties peuvent être des balades, des visites d'expositions ou de musées, etc. Le choix s'effectue selon les envies du groupe.

L'atelier s'organise en alternant deux étapes:

La première étape, le groupe se réunit à l'Arcade 84 afin de choisir et de préparer la sortie. La préparation permet de se familiariser avec divers outils (recherche internet, déplacement, etc.)

La deuxième étape, le groupe se donne rendez-vous à l'Arcade 84 et effectue la sortie prévue.

## L'atelier cinéma d'animation

Le cinéma d'animation c'est la création, en individuel ou en collectif, d'un petit film dont les mouvements ne sont pas filmés à l'aide d'une caméra mais décomposés en une multitude de photos. Le projet débute avec une idée, une envie et se poursuit avec l'écriture du scénario.

Au départ très général, il se précise au fil des séances. Viennent ensuite les étapes de création des décors et la recherche des personnages. Une fois ces éléments définis et construits, nous passons aux prises de photos.

Ces dernières sont importées dans un programme de montage qui nous permet d'insérer des musiques et bruitages divers et variés. Pour terminer, des génériques de début et de fin viennent clôturer l'œuvre.



### L'atelier mouvement

En petit groupe de 4 à 6 personnes, mouvements en douceur, debout, au sol sur un tapis de yoga, jeux de ballons, marche lente, danse improvisée, relaxation, moments de discussion.

Toujours en tenant compte des envies et des limites de chacun.

Il est possible de participer même avec un problème physique.

### L'atelier cartonnage

À partir d'un matériau recyclé, l'atelier invite à créer des objets voire des meubles, en fonction des aspirations et projets personnels. D'un matériau de base qui ,à première vue paraît fragile, les projets se construisent et se solidifient étape par étape.



# Présentation

L'Arcade 84 est un lieu d'accueil, de soins et d'activités, destiné à des personnes vivant avec des troubles psychiques. Elle est composée de deux associations travaillant dans la même structure :

- un centre de jour, l'association Arcade 84 à but non lucratif
- un centre d'ergothérapie indépendant, organisé sous forme associative et régi par la LAMal

Le Centre de jour, de l'Arcade 84, composé de travailleurs sociaux mandate un centre d'ergothérapie et accueille des ergothérapeutes. Ces derniers complètent les missions du Centre de jour et soutiennent la participation des usagers par le biais de prestations communautaires.

L'équipe et les responsables, de chacun de deux centres, travaillent conjointement au sein des deux entités. Issus de compétences initialement distinctes, le personnel s'associe autour de valeurs communes et l'envie de voir perdurer le caractère unique de l'Arcade 84 à Genève.

Notre association propose deux types de prestations bien distinctes et complémentaires :

- des prestations sociales (accueil, entretiens, repas et ateliers) dont les buts sont de favoriser l'intégration, de permettre aux personnes de (re)découvrir leurs intérêts et de lutter contre l'isolement social. En d'autres termes, stabiliser, améliorer l'état psychique et l'autonomie des personnes aux moyens d'activités.

- des prestations d'ergothérapie communautaire par le biais d'ateliers divers. Les prestations sont associées à une prise en charge médicale des usagers.

Pour le bien-fondé de nos objectifs et de nos valeurs, ces prestations nécessitent un territoire socialement ouvert, en ville, disposant d'ateliers offrant soins et soutiens thérapeutiques. Une même personne peut bénéficier des deux prestations.



## **Public cible**

L'Arcade 84 accueille des personnes adultes vivant avec des troubles psychiques, tant en besoin d'un encadrement de soins de santé que d'un projet d'activités. Nous sommes qualifiés pour y répondre. Les troubles psychiques des personnes accompagnées sont persistants et cette durée dans le temps a comme corollaire marginalisation et exclusion sociale.

Notre objectif est non seulement de développer avec ces personnes des projets en accord avec leurs besoins et leurs envies mais aussi de leur permettre de sortir de l'exclusion sociale dont elles sont victimes. Notre philosophie est de ne rien imposer mais de suggérer des activités lorsque ces personnes ne sont pas en mesure de le faire elles-mêmes directement. La nécessité d'un lieu respectueux et reconnaissant de leur vie s'est donc imposé pour ces personnes qui, ayant déjà bénéficié de nos prestations et ne sont alors plus en demande de soins, peuvent revenir pour s'exprimer, dans une relation décontractée et occasionnelle.

## **Objectifs**

À la périphérie du terrain médical, nous voulons apporter à l'utilisateur des réponses à ses questions essentielles. Nous abordons sa santé dans une perception vitale et non pas spécifique à un comportement ou à des symptômes. Nous voulons offrir des prestations qui suscitent le désir et qui prennent en compte les propos les plus ténus, les espoirs les plus enfouis, dans une relation et un contrat qui se veulent de solidarité, de convivialité et de reconnaissance.

Dans ce sens, l'objectif est de donner une possibilité à l'utilisateur de sortir de l'isolement social et de s'investir dans l'un des ateliers que nous proposons. Par ce biais, des échanges sont générés entre une clientèle de quartier et les usagers.

## **Mission**

Notre mission est d'offrir un espace d'accueil visant à créer ou recréer un lien social entre la personne et la communauté, et donc de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques. L'Arcade 84 est un espace ouvert à une clientèle de quartier, où les usagers peuvent être écoutés, peuvent échanger et s'impliquer dans une activité.

# Fréquentation au Centre de jour

**En 2021, nous avons reçu 153 demandes : 105 nouvelles personnes se sont intégrées dans le cadre des activités de l'Arcade 84. Ce sont donc 236 personnes qui ont un contrat Centre de jour et 189 personnes (95 hommes et 94 femmes) qui ont bénéficié de nos prestations (voir nos trois programmes).**

Nous avons régulièrement entre 5 et 15 demandes en attente.

**L'ensemble de ces prestations représente un volume de 4090 journées de présence.**

La capacité d'accueil du Centre de jour est de 20 places par jour. Nous assurons ces prestations grâce à 3,8 postes pour l'encadrement d'animation et 1,1 poste pour l'administration et l'entretien.

Les prestations de notre association sont :

- l'accueil, l'orientation
- les repas
- les entretiens
- la socialisation et l'entraide
- les activités





Nous avons défini 3 programmes :

**programme 1**

accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités occasionnelles : **18 personnes**

**programme 2**

accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités régulières : **62 personnes**

**programme 3**

accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités en collaboration avec les prestations d'ergothérapie : **109 personnes**

**Sur les 236 personnes bénéficiant d'un contrat Centre de jour, 47 personnes n'ont pas utilisé nos prestations durant l'année (voir tableau de bord).**

Chaque année nous répondons à un grand nombre de demandes d'information et de collaboration avec des groupements et des institutions dans les domaines sanitaire et social.

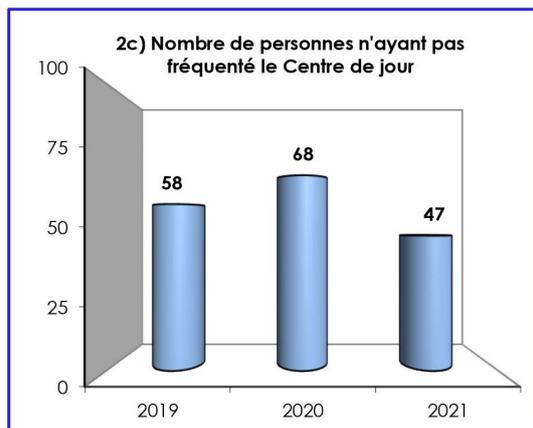
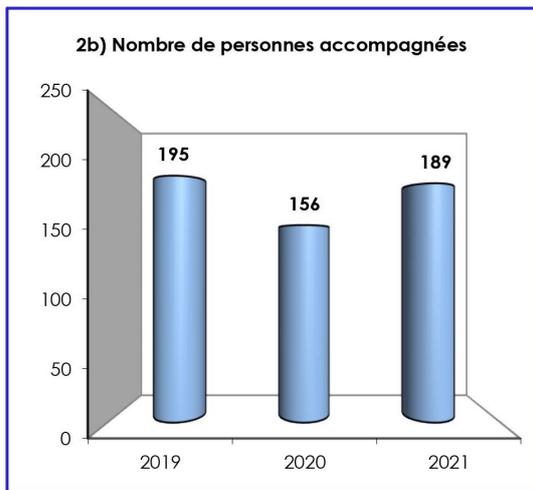
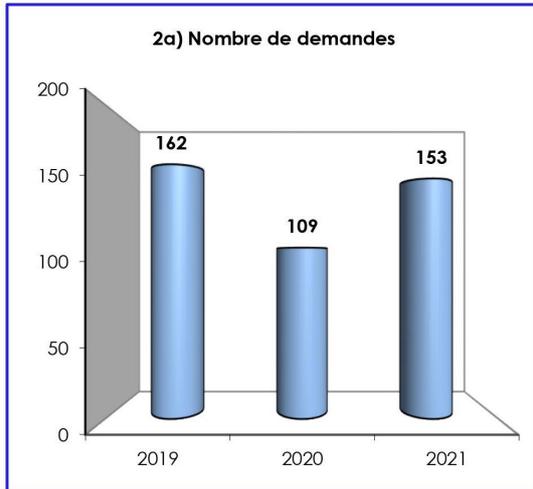


# Usagers & Reflets de l'activité

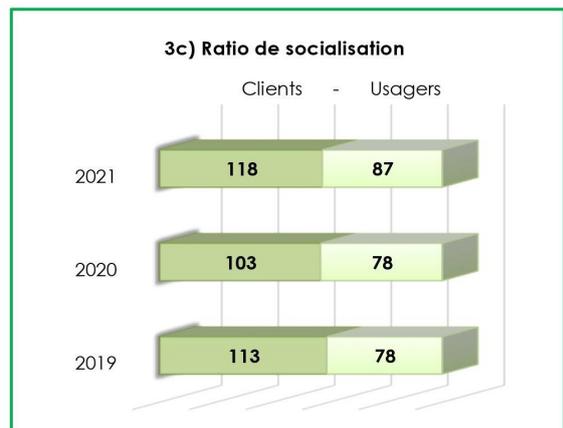
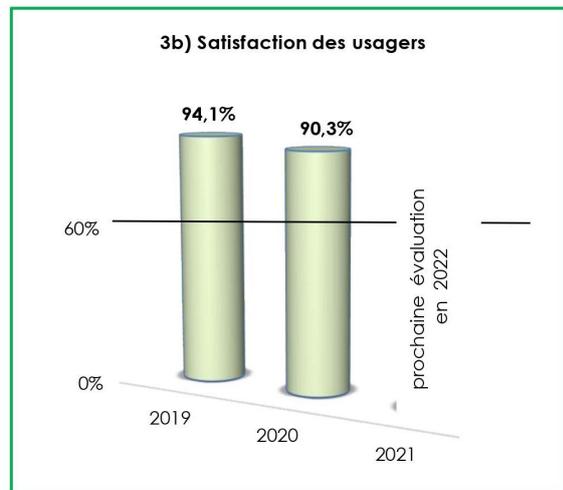
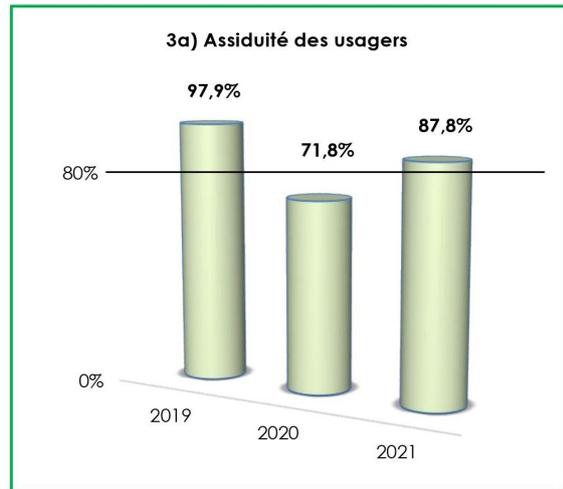
## ASSOCIATION ARCADE 84

### USAGERS & REFLETS DE L'ACTIVITE

#### USAGERS



#### REFLETS DE L'ACTIVITE



# Tableau de bord

## 1. FINANCES

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
- Revenus / autofinancement	144 138	109 678	135 011
- Subventions	520 714	506 620	505 239
- Charges	-696 105	-624 952	-641 373

## 2. USAGERS - REFLETS DE L'ACTIVITE

2 a) Nombre de demandes	162	109	153
2 b) Nombre de personnes accompagnées	195	156	189
2 c) Nombre de personnes n'ayant pas fréquenté le Centre de jour	58	68	47
- personne(s) ayant trouvé une activité salariée ou formation	4	2	-
- personne(s) ayant trouvé des activités encadrées et/ou bénévolat	14	13	5
- personne(s) ayant continué une thérapie	28	38	32
- personne(s) continuant des activités de développement personnel	10	14	8
- personnes(s) partie(s) en voyage ou à l'étranger	2	1	-
- résiliation de contrat	-	-	-
- L'équipe a mis fin au contrat	-	-	-
- décès	-	-	2

## 3. REFLETS DE L'ACTIVITE

3 a) Assiduité des usagers aux activités	97,9%	71,8%	87,8%
3 b) Satisfaction des usagers	94,1%	90,3%	-
3 c) Ratio de socialisation sur la totalité (clients / usagers)	1,37	1,32	1,36
Equivalence en pourcentage du ratio	57.2 / 42.2	57 / 43	58 / 42
- Clientèle extérieure ( <u>moyenne hebdomadaire</u> )	113	103	118
- Usagers ( <u>moyenne hebdomadaire</u> )	78	78	87

## 4. INNOVATION ET APPRENTISSAGE

Référence principale = Système Qualité & Revues de direction

4 a) Non-conformités majeures			
- Nombre de non-conformités majeures observées	0	0	0
4 b) Non-conformités mineures			
- Nombre de non-conformités mineures observées	3	3	2
4 c) Recommandations auditeur qualité externe			
- Nombre de recommandations proposées	3	3	2
- Nombre de recommandations effectuées/en cours d'exécution	3	3	2
4 d) Nombre de contrôles internes			
- Nombres d'audits internes effectués	2	3	8

# Commentaires des indicateurs

## 1. Finances

Cet indicateur trouve son utilité principale dans un système comparatif de deux ordres :

- constater l'évolution, sur plusieurs périodes comptables, des différents postes financiers mentionnés
- pouvoir évaluer l'importance de chacune de ces ressources financières dans l'équilibre budgétaire de l'association

L'association Arcade 84 est soumise au contrôle ordinaire et établit ses comptes annuels en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21.

## 2. Usagers

### a) Nombre de demandes

Cet indicateur permet d'évaluer l'intérêt concernant les prestations offertes par le Centre de jour, ces dernières s'intégrant dans le réseau genevois de prise en charge relatif à la santé mentale.

### b) Nombre de personnes accompagnées

Nous désirons accompagner les personnes avec flexibilité en fonction de leur demande spécifique. Notre Centre de jour a une capacité d'accueil de 20 places par jour. Cet indicateur reflète la propension du Centre de jour à accomplir cette prise en charge individualisée.

### c) Nombre de personnes n'ayant pas fréquenté le Centre de jour

Un contrat Centre de jour n'a pas de limite dans le temps. Une personne ne venant pas durant une année civile conserve toutes les prestations qu'offre le Centre de jour. Cependant, nous lui envoyons un courrier postal mentionnant que son contrat Centre de jour est en veille. Si la personne le désire, il lui est donc possible de revenir à l'Arcade 84 à tout moment et son contrat Centre de jour est réactivé.

## 3. Reflets de l'activité

### a) Assiduité des usagers

Cette mesure permet d'évaluer l'attractivité de nos prestations et de notre travail, en indiquant une mesure de continuité dans la fréquentation du Centre de jour par les usagers. Cet indicateur est déterminé par notre contrat de prestations avec l'État de Genève (2018–2021) concernant les centres de jour. La subvention octroyée



est fortement liée à cet indicateur où un minimum de 80% d'occupation est requis.

*b) Satisfaction des usagers*

Cette mesure provient d'un sondage effectué tous les deux ans (déterminé par le système qualité ISO-9001) auprès des usagers du Centre de jour. Cette évaluation a pour objectif de mettre en exergue d'éventuels dysfonctionnements et/ou critiques perçus par les personnes. Un taux de 60% de satisfaction doit être obtenu afin de convenir à nos exigences.

*c) Ratio de socialisation (clients/usagers)*

Cette mesure est le rapport entre la fréquentation du Centre de jour par des clients (externes) et les usagers. L'objectif majeur étant de favoriser la socialisation et de (re)créer du lien social, il nous importe d'évaluer la fréquentation du Centre de jour par des tiers. Cette mesure est produite à travers au moins trois relevés ponctuels répartis dans l'année, chacun portant sur une durée totale d'une semaine. Le ratio doit être au minimum de 1, autrement dit : la clientèle extérieure doit représenter au moins 50% de la clientèle totale fréquentant le restaurant.

#### **4. Innovations et apprentissages**

*a) Nombre de non-conformités majeures*

Cela implique une remise en question de l'accréditation du système qualité ISO-9001.

*b) Nombre de non-conformités mineures*

Les non-conformités mineures sont à appréhender en tant que procédures pouvant potentiellement faire l'objet d'améliorations. Ces améliorations proposées par les auditeurs ne remettent pas en question l'accréditation, mais font l'objet d'une discussion avec ces derniers.

*c) Nombre de recommandations*

Nous nous engageons à répondre à la moitié des recommandations conseillées par les auditeurs.

*d) Nombre de contrôles internes*

Une attention constante est portée sur l'évolution et la pertinence du processus de notre système qualité. Cet indicateur met en exergue les réflexions proposées pour l'améliorer.

# Rapport de l'organe de révision



GAS Global **Audit** Services SA, Genève

Rapport de l'organe de révision  
à l'Assemblée générale des membres de  
**L'ASSOCIATION ARCADE 84, GENEVE**

Genève, le 31 mars 2022

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'ASSOCIATION ARCADE 84, GENEVE comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire par l'organe de révision.

#### *Responsabilité du Comité*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC (en particulier la RPC 21), aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Rue Ferrier 14 · CH-1202 Genève · T +41 (0)22 737 0150 · F +41 (0)22 737 0151 · info@gas-sa.ch · www.gas-sa.ch

 **EXPERT SUISSO** et Membre FIDUCIAIRE SUISSO

TVA n° CHE-100.365.732 TVA

# Rapport de l'organe de révision

## *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les lois, règlements et directives suivantes, CO, CC, LGAF, LSGAF, LIAF, RIAF, directives étatiques, ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC. En outre, la comptabilité et les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

## **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la directive transversale de l'Etat de Genève pour la présentation et la révision des états financiers qui fait référence à l'art.728a al.1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Lors de notre audit, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que l'ASSOCIATION ARCADE 84, GENEVE n'a pas pris les dispositions pour respecter les obligations énoncées à l'art. 113. al 1, let. A à E OIMF afférentes à la négociation de dérivés.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

**GAS Global Audit Services SA**

  
Catherine Minder-Reynard  
Expert réviseur agréée  
Réviseur responsable

  
Alain Gimmi  
Expert réviseur agréé

Annexes : comptes annuels

# Bilan

## ASSOCIATION ARCADE 84

### Bilan

au 31 décembre 2021

Avec chiffres de l'année comparative

En Francs Suisses

ACTIF	Notes	2021	2020
<b>Actif circulant</b>			
Liquidités		158 695	171 645
Produits à recevoir	2.1 a	–	4 484
Charges payées d'avance	2.1 b	1 677	1 586
<b>Total Actif circulant</b>		<b>160 371</b>	<b>177 715</b>
<b>Actif immobilisé</b>			
Immobilisations financières (garanties de loyer)		9 969	9 969
Immobilisations corporelles	2.2	9 174	19 790
<b>Total Actif immobilisé</b>		<b>19 143</b>	<b>29 759</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>179 515</b>	<b>207 474</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Fonds étrangers à court terme</b>			
Compte courant Ergothérapie		17 976	87 315
Autres dettes			4 909
Créanciers salaires et charges sociales		14 701	29 336
Charges à payer	2.1 c	10 503	8 457
<b>Total Fonds étrangers à court terme</b>		<b>43 180</b>	<b>130 017</b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>			
Créancier Etat de Genève (traitement résultat)	2.5	–	–
<b>Total Fonds étrangers à long terme</b>		<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Capital des fonds</b>			
Fonds affectés	2.3	66 971	26 842
<b>Total Capital des fonds</b>		<b>66 971</b>	<b>26 842</b>
<b>Capital de l'organisation</b>			
Fonds liés générés	2.4	53 000	53 000
Résultats cumulés		-2 385	6 368
Réserve « part de subvention non dépensée »	2.5		–
Résultat de l'exercice	2.5	18 749	(8 753)
<b>Total Capital de l'organisation</b>		<b>69 364</b>	<b>50 615</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>179 515</b>	<b>207 474</b>

# Comptes de profits et pertes

## ASSOCIATION ARCADE 84

### Compte de résultat au 31 décembre 2021

Avec chiffres de l'année comparative

En Francs Suisses

PRODUITS	Notes	2021	2020	Budget 2021
Subventions, aides des collectivités publiques	3.1	505 239	506 620	506 620
Cotisations, dons		10 330	700	2 000
Dons affectés	3.2	60 000		
Produits liés aux activités	3.3	93 808	79 212	127 500
Autres produits		30 401	29 666	22 380
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>699 778</b>	<b>616 198</b>	<b>658 500</b>
<b>CHARGES</b>				
<b>Charges liées aux activités</b>				
Frais de personnel	3.4	364 019	385 501	503 000
Indemnités usagers		9 580	7 245	10 000
Dépenses liées aux activités	3.5	65 979	54 619	69 000
<b>Total charges liées aux activités</b>		<b>439 578</b>	<b>447 365</b>	<b>582 000</b>
<b>Frais administratifs</b>				
Frais de personnel	3.4	94 043	90 417	
Frais des locaux		59 216	49 588	58 900
Frais administratifs et de bureau	3.6	37 650	36 307	37 800
Amortissements	2.2	10 616	16 551	16 550
<b>Total frais administratifs</b>		<b>201 524</b>	<b>192 864</b>	<b>113 250</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>641 102</b>	<b>640 228</b>	<b>695 250</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>58 676</b>	<b>(24 030)</b>	<b>(36 750)</b>
Produits financiers		472	1	
Charges financières		-271	(837)	(500)
<b>RESULTAT AVANT AFFECTATION DES FONDS</b>		<b>58 878</b>	<b>(24 866)</b>	<b>(37 250)</b>
Attributions au fonds affectés		-60 000	-	
Utilisation des fonds affectés		19 871	16 113	16 110
<b>RESULTAT AVANT REPARTITION</b>		<b>18 749</b>	<b>(8 753)</b>	<b>(21 140)</b>
Part des subv. non dépensées à restituer (exercice en cours)	2.5	-	-	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION</b>		<b>18 749</b>	<b>(8 753)</b>	

Les états financiers complets peuvent être obtenus sur demande auprès des responsables de l'Arcade 84.

# Le comité & l'équipe

## **Comité**

François Duquesne, président  
Philippe de Girard, secrétaire  
Pierre Huber, trésorier  
Véronique Barrelet, membre  
Dominique Fuhrer, membre

## **Responsable Centre de Jour**

Patrick Calabro

## **Contrôleur aux comptes externes**

Global Audit Services SA. Genève

## **Équipe encadrement socio-éducatif**

Romanne Bontà, aide-animatrice  
Béatrice Bernet-Metroz, aide-animatrice  
Maxime Fae, animateur  
Fabio Galante, aide-animateur  
Blaise Granget, animateur  
Mélanie Guebey, animatrice  
Catherine Hofstetter, aide-animatrice  
Chantal Mintz, animatrice  
Valérie Oppel, animatrice  
Déborah Villars, animatrice et Responsable du Centre d'ergothérapie

## **Administration et hôtellerie**

Alberto Caridad, administrateur  
Isabel Colomer, secrétariat  
Jean-Claude Fauvée, entretien

# Statuts de l'association

## I. NOM, SIÈGE, BUT, MOYENS ET RESSOURCES

### **Article 1 NOM ET DURÉE**

Sous la dénomination de « association Arcade 84 » (ci-après « l'association »), est constituée une association sans but lucratif de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (« CC »). Elle est indépendante des organisations politiques, syndicales et religieuses. Sa durée est indéterminée.

### **Article 2 SIÈGE**

L'association a son siège dans le canton de Genève.

### **Article 3 BUT**

L'association a pour but de :

- favoriser l'intégration dans la vie sociale, quotidienne et professionnelle de personnes présentant un handicap psychique par la participation aux activités et à la vie du Centre de jour
- favoriser la création de liens sociaux entre la personne et la communauté afin de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques
- développer un travail de conseil, de soutien et d'accompagnement social et communautaire
- participer au développement et à la reconnaissance du droit des personnes en situation de handicap
- promouvoir la création, l'animation et la gestion d'arcades et d'ateliers en ville de Genève, poursuivant les mêmes buts

### **Article 4 MOYENS**

L'association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

### **Article 5 RESSOURCES**

Les ressources de l'association pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des Membres, revenus générés par les actifs de l'association, ainsi que toute autre ressource légale.

Toutes les ressources de l'association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

## II. MEMBRES

### **Article 6 MEMBRES**

Les membres de l'association (les « Membres ») sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'association et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

Les collaborateurs rémunérés, directement par l'association ou indirectement par une entité partenaire de l'association, peuvent être membres de l'association à condition de renoncer à leur droit de vote. Il ne sera perçu aucune cotisation de ces Membres.

Le titre de « Membre d'honneur » peut être proposé par le Comité à toute personne physique ou morale appartenant ou non à l'association, en reconnaissance pour son



engagement envers l'association et/ou dans le domaine du but de l'association. Il ne sera perçu aucune cotisation d'un Membre d'honneur.

### **Article 7 ADHÉSION**

Les fondateurs sont les Membres initiaux de l'association.

Des Membres additionnels peuvent rejoindre l'association en soumettant une demande écrite au Comité. Le Comité statue souverainement et n'a pas à motiver un refus.

### **Article 8 FIN DE L'ADHÉSION**

L'adhésion d'un Membre se termine par :

- la démission du Membre adressée au Comité au moins 3 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC) ;
- si le Membre est un individu, au moment de son décès, la qualité de Membre étant inaliénable (art. 70 al. 3 CC) ;
- le non-paiement de la cotisation après 2 rappels ;
- l'exclusion du Membre sur décision du Comité sans indication des motifs. Le Membre exclu peut demander que l'Assemblée générale se prononce. Un recours au juge est exclu.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le Membre sortant. Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'association.

### **Article 9 COTISATIONS**

L'Assemblée générale décide du principe et du montant des cotisations des Membres.

## **III. ORGANISATION ET GOUVERNANCE**

### **Article 10 ORGANES DE L'ASSOCIATION**

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité, et
- l'Organe de contrôle.

## **IV. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Article 11 PRINCIPES**

L'Assemblée générale constitue l'autorité suprême de l'association au sens des articles 64 et ss. CC.

Elle est composée de tous les Membres.

### **Article 12 POUVOIRS**

L'Assemblée générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l'association.

L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- Adoption et modification des Statuts ;
- Nomination, surveillance et révocation de l'Organe de contrôle ;
- Approbation des rapports annuels et des comptes (audités) ;
- Nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Comité ;
- Principe et montant des cotisations des Membres ;
- Décision de dissolution ou de fusion de l'association ; et
- Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.



### **Article 13 RÉUNIONS**

Assemblée générale ordinaire : L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an.

Assemblée générale extraordinaire : Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Comité ou d'au moins 20 pour cent des Membres, conformément à l'article 64 al. 3 CC.

Convocation : Le Comité convoque les réunions de l'Assemblée générale au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour des réunions doit être transmis avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail. En cas de proposition de modification des Statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.

Quorum : L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents, pour autant que les Statuts ne prévoient pas un quorum différent.

Présidence : Les réunions de l'Assemblée générale sont conduites par le/la Président.e ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du Comité que celui-ci/celle-ci désigne.

### **Article 14 DÉCISIONS ET DROITS DE VOTE**

Droit de vote : Tous les Membres (individus ou personnes morales) ont un droit de vote égal au sein de l'Assemblée générale. Les personnes morales désignent leur représentant et en informe le Comité. L'Assemblée générale ne peut prendre de décision que dans le cadre de l'ordre du jour envoyé avec la convocation à tous les membres.

Procuration : Les Membres avec droit de vote peuvent être représentés par une procuration accordée à un autre membre avec droit de vote.

Mode : Les votes ont lieu à main levée. À la demande du Comité ou de vingt pour cent des Membres présents au moins, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Majorités : Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés (y compris ceux votant par l'intermédiaire d'une procuration), pour autant que les présents Statuts ne prévoient pas une majorité différente. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président.e est prépondérante.

Décision circulaire : Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit équivalent à des décisions de l'Assemblée générale, conformément à l'article 66 al. 2 CC.

Conflit d'intérêt : Conformément à l'article 68 CC, un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont partie en cause.

Procès-verbaux : Les réunions de l'Assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal qui contient, au moins, toutes les décisions prises

## **V. LE COMITÉ**

### **Article 15 PRINCIPES**

Rôle et pouvoirs : Le Comité est l'organe exécutif de l'association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des Statuts (Art. 69 CC). Le Comité doit notamment, prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l'association, veiller à l'application correcte des présents Statuts et d'autres éventuels règlements internes, administrer les biens, actifs et ressources de l'association, tenir la comptabilité, engager et superviser un.e directeur.ice, si nécessaire, et convoquer et organiser l'Assemblée générale.



Bénévolat : Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Les collaborateurs rémunérés, directement par l'association ou indirectement par une entité partenaire de l'association, ne peuvent pas être membres du Comité mais peuvent être invités à participer aux réunions de celui-ci avec voix consultative.

### **Article 16 NOMINATION DU COMITÉ**

Le Comité initial est élu par les Membres fondateurs.

Après cela, les nouveaux membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.

### **Article 17 COMPOSITION**

Le Comité se compose d'au moins trois membres.

Le Comité désigne en son sein le/la Président.e, ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile.

Au moins un membre du Comité, avec pouvoir de signature est un.e citoyen.ne suisse ou citoyen.ne d'un Etat membre de l'UE ou AELE et résident.e en Suisse.

### **Article 18 DURÉE DU MANDAT**

Les membres du Comité sont nommés pour des mandats de deux ans, renouvelables.

### **Article 19 RÉVOCATION ET DÉMISSION**

Révocation : Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre de l'association ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Démission : Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite aux autres membres du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

Vacance en cours de mandat : En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

### **Article 20 DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION**

Délégation : Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des sous-comités, à des tiers qu'il mandate ou à des employé.es qu'il engage.

Représentation : L'association est valablement représentée et engagée par la signature collective de deux membres de son Comité et/ou tout.e autre dirigeant.e ou représentant.e désigné.e à cet effet par le Comité dans une procuration.

### **Article 21 RÉUNIONS**

Réunion : Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois par an.

Mode : Les membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions par vidéo ou conférence téléphonique.

Convocation : Le/la Président.e du Comité convoque les réunions du Comité au moins sept jours à l'avance ou plus rapidement avec l'accord des membres du Comité. Si des circonstances urgentes le justifient, le/la Président.e peut convoquer une réunion extraordinaire avec un préavis de trois jours.



## **Article 22 PRISE DE DÉCISION**

Voix et Majorités : Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, pour autant que les présents Statuts de l'association ne prévoient pas d'autres majorités. En cas d'égalité des voix, le/la Président.e dispose d'une voix prépondérante.

Décisions circulaires : Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

Procès-verbaux : Les réunions du Comité font l'objet d'un procès-verbal qui contient, au moins, toutes les décisions prises.

## **VI. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

### **Article 23 SECRÉTARIAT**

Le Comité peut établir un secrétariat et/ou nommer un.e directeur.rice afin de gérer les affaires courantes de l'association.

### **Article 24 ORGANE DE RÉVISION**

L'Assemblée générale nomme un organe de révision externe et indépendant (auditeur) chargé (i) de vérifier les comptes annuels de l'association et de soumettre un rapport détaillé à l'Assemblée générale et (ii) de s'assurer que les règles statutaires de l'association (Statuts et règlements internes) soient respectées. L'organe de révision est nommé chaque année et est rééligible. Il ne peut pas être renouvelé pour plus de 5 exercices annuels consécutifs.

### **Article 25 COMPTABILITÉ**

Comptes : Le Comité établit les comptes pour chaque année comptable, tel que cela est requis par le droit applicable.

Exercice : L'exercice comptable débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

### **Article 26 RESPONSABILITÉ**

L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'association.

### **Article 27 DISSOLUTION**

Convocation : La dissolution peut être proposée par écrit, par au moins 20 pour cent des Membres, ou par le Comité.

Quorum : Une Assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que deux-tiers au moins des membres soient présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée et décide valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Majorité : Les votes de dissolution de l'association se prennent à la majorité des deux-tiers des votes exprimés.

Liquidation : Le Comité procède à la liquidation de l'association.

Actifs : Les actifs de l'association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes. Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Genève, le 7 mars 2022.

# Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement :

- la République et Canton de Genève
- La fondation Hans-Wilsdorf
- La Loterie Romande
- Les donateurs
- Les clients
- Les membres et sympathisants de l'Association pour leur soutien financier
- Le CAPAS
- INSOS Genève

Merci à chacun d'entre vous pour vos dons.

**IBAN : CH06 0078 8000 H077 5597 6**



**3, Rue Schaub / 1202 Genève**  
**022 734 32 73 / [info@arcade84.ch](mailto:info@arcade84.ch)**  
**<https://arcade84.ch>**

## Table des matières

Les projets de l'Arcade 84.....	1
Notre cher ami Corona .....	3
Le comité de notre association .....	5
Les ateliers de l'Arcade 84 .....	7
Présentation .....	11
Fréquentation au Centre de jour.....	13
Usagers et reflets de l'activité .....	15
Tableau de bord .....	16
Commentaires des indicateurs .....	17
Rapport de l'organe de révision .....	19
Bilan .....	21
Comptes de profits et pertes .....	22
Le comité & l'équipe.....	23
Statuts de l'association .....	24
Remerciements .....	27

